

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 950

AMENDEMENTprésenté par
M. Ceccoli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 114-9 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 114-9-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 114-9-1.* – L'inscription d'un assuré ou d'un ayant droit comme décédé au répertoire national d'identification des personnes physiques entraîne la désactivation automatique du moyen d'identification électronique mentionné à l'article L. 161-31. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer la lutte contre la fraude à l'identité et aux prestations sociales en instaurant une désactivation automatique de la carte Vitale dès l'inscription d'un décès au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

S'appuyant sur les constats de la Cour des comptes relatifs au coût des irrégularités d'identification, il est ainsi proposé de simplifier la clôture des droits post-mortem et de sécuriser le système tout en soulageant les proches de démarches administratives complémentaires.